

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Les informations spécifiques à chaque support sont disponibles sur le site <https://priips.assurances.groupebpce.com>

Produit

MILLEVIE PREMIUM 2 – ASSURANCE VIE

BPCE Vie

<https://www.assurances.groupebpce.com>

Appeler le +33.(0).1.58.19.92.82 pour de plus amples informations

Dernière mise à jour le 5 janvier 2023

Assurances du Groupe BPCE

En tant qu'organisme du secteur de l'assurance, BPCE Vie est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : MILLEVIE PREMIUM 2 est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative de type multi-supports avec fonds en euros soumis à la loi française. Il est régi par le Code des assurances et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) du Code des assurances. Ce contrat est souscrit par BPCE auprès de BPCE Vie.

Objectifs : l'objet principal de ce contrat réside dans la constitution d'un capital, soit en cas de vie à votre profit en votre qualité d'adhérent et d'assuré, soit en cas de décès au profit du ou des bénéficiaires que vous aurez désignés. Vous choisissez la répartition de vos versements, sur le Fonds en euros et/ou des unités de compte représentatives d'actions ou de parts d'organismes de placements collectifs (OPC), selon vos objectifs, votre horizon de placement et votre degré d'acceptation du risque. Le contrat comporte une garantie des sommes investies sur le Fonds en euros nettes de frais. La valorisation de votre investissement (valeur de rachat) sera fonction de la valeur liquidative de chacune des unités de compte investies et du rendement du Fonds en euros. Cette valeur ne sera définitivement fixée qu'au moment d'un dénouement partiel ou total du contrat.

Le Fonds en euros fait l'objet d'un document d'informations spécifiques disponible en ligne sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Les unités de compte proposées représentent des titres de créances (ex : obligations), des parts d'organismes de placements collectifs, des parts de sociétés civiles de placements en immobilier et des parts de sociétés civiles immobilières. Un document d'informations spécifiques pour chaque unité de compte est disponible en ligne sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>. Le nombre d'unités de compte attribué est le rapport entre le montant net investi et la valeur liquidative de l'actif sous-jacent. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de rachat de votre contrat correspond à la somme des capitaux présents sur chacun des actifs sous-jacents retenus. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Investisseurs de détail visés : ce contrat s'adresse à des personnes physiques :

- de moins de 96 ans
 - titulaires d'un compte bancaire auprès d'un établissement bancaire du réseau Caisse d'Épargne et ses filiales ou du Crédit Coopératif,
 - résidentes fiscales en France ;
 - ou de nationalité française et résidentes dans un pays pour lequel BPCE Vie dispose d'un agrément de commercialisation
- Exception : les nationaux français expatriés peuvent adhérer au contrat sous réserve de l'accord de l'assureur ;
- et disposant d'un minimum à investir de 15 000 euros.

Par conséquent, le profil d'investisseur visé varie en fonction des supports investis et nous vous invitons à vous reporter aux documents d'informations spécifiques en ligne sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Prestations d'assurance :

La garantie plancher permet d'assurer le versement d'un capital minimum au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, quelle que soit l'évolution de la valeur de l'ensemble des supports du contrat.

Le capital dû au titre de la garantie plancher est égal à la différence, si elle est positive, entre :

- le cumul des versements et du montant transféré le cas échéant, nets de frais (frais à l'entrée et frais sur versements), diminué des versements rachetés,
- et la valeur de rachat du contrat à la date de connaissance du décès augmentée des éventuels prélèvements sociaux restitués.

Cette différence ne peut en aucun cas excéder un plafond de 300 000 euros.

La garantie plancher est accordée jusqu'au 31 décembre qui suit la date de prise d'effet de votre contrat. Elle est ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction chaque 1^{er} janvier sauf dénonciation par le souscripteur ou l'assureur.

Outre l'éventuelle dénonciation énoncée ci-dessus, elle cesse de produire ses effets :

- à votre 85^{ème} anniversaire,
- au terme de l'année civile de résiliation du contrat par l'assureur ou par le souscripteur conformément aux dispositions de l'article L.141-4 du Code des assurances.

Durée de vie :

La durée d'adhésion est viagère.

Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion de façon anticipée en exerçant votre droit au rachat ou en demandant la conversion du capital constitué en rentes si le contrat a été conclu dans le cadre d'un Plan d'Épargne Populaire.

BPCE Vie ne peut pas unilatéralement mettre fin à votre adhésion.

Les lignes présentant les coûts accessoires, indiquant 0,00%, sont sans objet concernant le présent produit d'investissement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 8 années. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 à 7 sur 7, 1 étant la classe de risque la plus basse et 7 la classe de risque la plus élevée.

L'indicateur synthétique de risque est fonction du risque de crédit de BPCE Vie d'une part, et d'autre part de l'échelle de risque des supports proposés au sein du contrat selon les normes de risques en vigueur. Chaque support dispose d'un indicateur de risque différent, notamment déterminé en fonction d'une période de détention recommandée, à trouver dans son document d'informations spécifiques.

En fonction du support investi, tout ou partie de votre investissement net de frais peut être soit garanti, soit exposé à une perte totale ou partielle. Des informations spécifiques relatives à ces éléments sont disponibles sur les documents d'informations spécifiques des supports proposés au sein du contrat, qui sont disponibles en ligne <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

La performance globale de votre contrat dépendra des performances et des frais de chacun des supports investis dont vous trouverez le détail dans les documents d'informations spécifiques de ces derniers.

De plus elle ne tiendra pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Les évolutions futures des marchés ne peuvent être correctement prédites. Les scénarios montrés sont uniquement une indication de certains résultats possibles fondés sur des rendements récents. Les rendements réels peuvent être plus faibles.

Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il existe un fonds de garantie en cas de défaillance de BPCE Vie. Dans l'hypothèse où BPCE Vie ne pourrait plus faire face à ses engagements et en cas d'échec de la procédure de transfert du portefeuille ou de mise en liquidation de BPCE Vie, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes a vocation à jouer en votre faveur. Il garantit jusqu'à concurrence de 70 000 € par assuré, adhérent, souscripteur ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de BPCE Vie. Les conditions et modalités sont détaillées dans le Code des assurances.

La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de BPCE Vie est équivalente aux sommes dont vous êtes créancier, supérieures à 70 000 €, sans limitation demontant.

Que va me coûter cet investissement ?

L'incidence des coûts annuels montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	de 400 € à 1 172 €	de 1 071 € à 4 716 €
Incidence des coûts annuels (Réduction du rendement annuel)	de 4,0% à 11,7%	de 1,3% à 5,9%

Composition des coûts

Le tableau ci-après indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an				
Catégories	Postes	Min	Max	Note
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,4%	1,5%	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix, il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit
	Coûts de sortie	0,0%	0,6%	L'incidence des coûts encourus lorsque que vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,0%	1,3%	Estimation des coûts encourus lorsque que nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,8%	4,5%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,0%	3,0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,0%	0,0%	Incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts que vous supporterez effectivement dépendront du ou des supports investis. Vous trouverez les informations concernant ces supports sur le site internet <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

S'agissant du Fonds en euros, le contrat prévoit qu'une indemnité d'un taux maximum de 5% est susceptible de s'appliquer aux montants rachetés dans les conditions détaillées dans la partie « Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? »

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Délai de réflexion/rétractation : Une fois le contrat conclu, il vous est possible d'y renoncer pendant trente jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et adressée à BPCE Vie – Centre d'expertise et de relation client – 7, Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris. L'intégralité des sommes versées vous est alors restituée.

Durée de détention recommandée : 8 ans. Néanmoins, la durée de détention recommandée du contrat dépend de votre situation patrimoniale, fiscale et des supports que vous sélectionnerez qui peuvent avoir une durée différente. Elle figure dans les documents d'informations spécifiques de ces derniers. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre conseiller ou de BPCE Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme : vous avez la faculté d'effectuer, à tout moment, un rachat total ou partiel au moyen de l'imprimé que votre conseiller met à votre disposition sur simple demande.

Cas exceptionnel d'une valeur comptable du Fonds en euros supérieure à sa valeur de marché lors d'une sortie du capital avant terme : BPCE Vie se réserve la possibilité d'appliquer une indemnité de rachat correspondant à la différence positive entre ces deux valeurs dans la limite de 5 % sur le montant brut racheté sur le Fonds en euros. Cette mesure cesse de s'appliquer au plus tard un mois après que la valeur de marché du Fonds en euros est redevenue supérieure à sa valeur comptable.

Ces indemnités de rachat ne sauraient être appliquées au-delà d'une période de 10 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion au contrat.

Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat de votre contrat, diminuée, s'il y a lieu, de l'avance en cours et intérêts y afférents, des indemnités de rachat le cas échéant, des impôts, taxes et prélèvements sociaux.

Selon le support investi, la sortie du capital avant le terme peut avoir des conséquences qui vous seront détaillées dans les documents présentant les caractéristiques essentielles dudit support.

Toute sortie en capital avant le terme réduit le montant garanti au titre de la garantie plancher décrite dans la partie « En quoi consiste ce produit » du présent document.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser soit à votre interlocuteur habituel dans votre établissement bancaire, soit directement à BPCE Vie – Centre d'expertise et de relation client – 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.

Si malgré ses efforts, vous n'étiez pas satisfait de la réponse de BPCE Vie, vous pouvez demander un avis au médiateur de l'assurance par une demande adressée à Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09. La charte de la médiation de l'assurance (disponible sur le site <http://www.mediation-assurance.org>) précise les modalités d'intervention du médiateur de l'assurance.

Autres informations pertinentes

Sur le site <https://priips.assurances.groupebpce.com>, vous trouverez le Document d'Information Précontractuelle de ce contrat qui présente les informations détaillées de performance et frais de gestion relatives aux supports en unités de compte proposés au titre de l'année écoulée. Les arbitrages du Fonds en euros vers ces supports en unités de comptes ainsi que ceux effectués entre ces supports en unités de compte sont sans frais. Seuls les arbitrages désinvestissant les supports en unités de compte au profit du Fonds en euros se voient appliquer des frais au taux de 1%. En cas d'adhésion, vous recevrez une fois par an un relevé de situation.

En outre, si vous investissez sur des supports en unités de compte, un relevé de situation trimestrielle détaillant leur évolution et la valeur de rachat de votre contrat sera mis à votre disposition.

Le présent document fait l'objet de mises à jour régulières, à tout instant, vous trouverez la dernière version en ligne sur le site internet <https://priips.assurances.groupebpce.com>.